

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ PLÉNIER
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRACADIE
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le lundi 17 octobre 2022
18h30**

Sont présents :	Denis Losier	Maire
	Yolan Thomas	Maire suppléant
	Guy Basque	Conseiller
	Rita Benoit	Conseillère
	Thérèse Brideau	Conseillère
	Joanne Doiron	Conseillère
	Chantal Mazerolle	Conseillère
	Réaldine Robichaud	Conseillère
	Geoffrey Saulnier	Conseiller
	Dianna May Savoie	Conseillère
	Roger Robichaud	Directeur général
	Joey Thibodeau	Greffier municipal

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire appelle l'assemblée à l'ordre à 18h30 approximativement et fait la lecture de l'ordre du jour.

Une (1) citoyenne est présente.

Résolution: 2022-129-CP

Proposé par Yolan Thomas

Appuyé par Guy Basque

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout des points 4.1 « Demande pour une entente », 4.2 « Politique sur l'affichage en français » et 4.3 « Rapport sur l'AGA de l'AFMNB ».

ADOPTÉE

2. PRÉSENCES ET DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

La conseillère Rita Benoit déclare un conflit d'intérêts pour le point 3.7 « Projet d'une tour de télécommunication - Chemin Rivière à la Truite ».

3. POINTS DE DISCUSSION

3.1 Politique sur l'hospitalisation et les décès.

Pour recommandation au conseil.

L'administration présente une révision de la Politique sur l'hospitalisation et les décès de l'ancienne Ville de Tracadie-Sheila pour l'adapter à la Municipalité régionale de Tracadie.

Résolution: 2022-130-CP

Proposé par Yolán Thomas

Appuyé par Chantal Mazerolle

QUE la présente politique soit apportée à la prochaine réunion ordinaire pour son adoption.

ADOPTÉE

3.2 Politique sur la signature du Livre d'or.

Pour information et suivi.

Suite à une demande du conseil municipal, l'administration présente une première ébauche d'une politique pour la signature du Livre d'or de la municipalité et demande aux membres du conseil quels devraient être les critères pour avoir une signature du Livre d'or et comment en général devrait se dérouler cette cérémonie. L'administration présente aussi la liste des cérémonies de signature qui ont eu lieu entre 2011 et 2022.

Des membres du comité suggèrent aussi d'avoir une politique sur la reconnaissance des individus et des groupes qui méritent une certaine reconnaissance, mais qui n'aurait pas droit à une signature du Livre d'or de la municipalité. Cela pourrait être des lettres de félicitations, des certificats de reconnaissance, des publications sur les médias sociaux de la municipalité. Cela pourrait aussi comprendre un plan de communication de l'agent des communications de la municipalité.

3.3 Fondation Les Amis de l'Hôpital de Tracadie – Demande d'appuyer leur campagne annuelle de financement 2022.

Pour information et suivi.

L'administration municipale présente une demande de don de la part de la Fondation Les Amis de l'Hôpital de Tracadie. Les membres du comité sont informés qu'il y a quelques années passées, la municipalité donnait des dons (ex. 5 000 \$ en 2018, 3 000 \$ en 2020).

Cependant, depuis 2021, rien n'a été mis dans les budgets 2021 et 2022 pour un don à cette fondation. Le comité est donc informé qu'il n'y a présentement aucun montant de prévu pour cette année pour un tel don.

Résolution: 2022-131-CP

Proposé par Réaldine Robichaud

Appuyé par Joanne Doiron

QUE la présente demande soit apportée à la prochaine réunion du comité des Finances.

ADOPTÉE

3.4 Citoyen – Demande de revoir le plan rural suite au déboisement du lot NID 20399234.

Pour information et suivi.

L'administration municipale présente une lettre d'un citoyen qui suggère que la municipalité :

- interdise les coupes à blanc sans autorisation sur le territoire de la municipalité;
- identifie les zones qui devraient bénéficier d'une protection accrue de la part de la municipalité comme les terres humides et les environnements sensibles;
- développe un plan de développement à long terme de la forêt urbaine de la municipalité. Il est entendu qu'un tel plan ne pourrait s'appliquer à l'ensemble du territoire puisqu'il est majoritairement rural;
- fait un effort de sensibilisation auprès de la population sur l'importance de préserver la végétation forestière pour le maintien de notre qualité de vie.

Les membres du comité sont informés que cette demande est faite par l'entremise d'une lettre d'un citoyen et non par une demande officielle avec le formulaire de la CSRPA et le paiement d'un montant de 1 500 \$ comme pour les autres demandes de modification au zonage. À noter que c'est une demande pour tout le territoire de la municipalité et non pour un terrain en particulier. C'est pourquoi cette lettre est apportée à une réunion du comité Plénier.

Des membres du comité suggèrent que la municipalité ait une politique sur les arbres et qu'il ne puisse y avoir de coupe à blanc sans avoir au préalable un projet qui justifierait une coupe à blanc.

Le comité peut recommander au conseil municipal de rejeter cette demande, demander que le citoyen fasse une demande officielle auprès de la CSRPA avec un paiement de 1 500 \$ ou bien demander que l'administration étudie cette demande avec la CSRPA et fasse une recommandation sur un changement du plan rural.

Le comité demande à l'administration municipale de revenir sur ce dossier avec des suggestions de réglementation ou de politiques suite à des discussions avec la CSRPA. Un membre du comité suggère aussi que la municipalité travaille sur ce dossier avec la corporation Centre-Ville.

3.5 Demande de modification au zonage - Service de construction (entrepreneur général et spécialisé).

Pour information et suivi.

L'administration municipale présente la recommandation de la CSRPA suite à une demande de modification au plan rural afin de permettre un service de construction (entrepreneur général et spécialisé) sur un terrain de la rue Foster. Le comité est informé que la CSRPA ne recommande pas cette modification au plan rural, car cet usage proposé ne serait pas compatible avec un secteur résidentiel. Le maire fait la lecture de la recommandation de la CSRPA. Certains membres du comité disent qu'ils sont en désaccord avec la recommandation de la CSRPA.

L'administration informe le comité que selon l'information reçue, le demandeur a acheté cette propriété il y a près d'un an et utilise déjà celle-ci pour son entreprise de construction. Ce terrain a un bâtiment qui était un ancien garage de mécanique et une station d'essence qui ont cessé leurs activités depuis près de 20 ans. Le demandeur a informé la municipalité qu'il n'a jamais reçu de plaintes du voisinage. Il aurait également consulté le voisinage pour sa demande de modification au plan rural et n'aurait pas reçu d'objections. Les membres du comité sont aussi informés que deux lots plus loin, il y a un garage de mécanique qui a été approuvé par le conseil municipal lors d'une modification au zonage de l'ancienne Ville de Tracadie-Sheila.

Le demandeur demande que la municipalité continue les procédures avec la publication d'avis publics afin de savoir si son projet est en contradiction avec le voisinage.

Dans ce dossier les membres du comité sont informés que le conseil municipal peut accepter la recommandation de la CSRPA et refuser cette demande ou le conseil peut refuser la recommandation de la CSRPA et continuer les procédures pour avoir les commentaires et objections du voisinage. Après avoir reçu les commentaires et objections du voisinage, le conseil pourrait prendre sa décision finale. La municipalité peut également étudier avec la CSRPA la mise en place de normes (ex. clôture opaque, aucun entreposage extérieur) pour réduire les nuisances possibles.

Des membres du comité suggèrent que l'administration municipale collabore avec la CSRPA pour la préparation d'un arrêté modifiant le plan rural avant d'apporter ce dossier à nouveau devant le comité Plénier ou le conseil municipal.

Un membre du comité dit que le demandeur voudrait pouvoir construire son agrandissement cette année. Les membres du comité sont informés que cela ne serait pas possible étant donné les délais demandés pour une modification au plan rural.

Résolution: 2022-132-CP

Proposé par Dianna May Savoie

Appuyé par Réaldine Robichaud

QU'il soit donné comme directive à l'administration municipale de collaborer avec la CSRPA pour la préparation d'un arrêté modifiant le plan rural avant d'apporter ce dossier à nouveau devant le comité Plénier ou le conseil municipal.

ADOPTÉE

3.6 Représentant régional - Comité de révision de la planification de la CSRPA.

Pour information et suivi.

Le présent point fait suite à une demande d'un membre du conseil lors de la réunion ordinaire du 11 octobre. L'administration présente la réponse de la CSRPA pour avoir un nouveau représentant régional auprès du comité de révision de la planification de la CSRPA. Selon l'information reçue, le nouveau représentant ne serait nommé qu'au début de l'année 2023, car la CSRPA doit revoir la représentativité des régions suite à la réforme de la gouvernance locale et au fait qu'il n'y aura pas de réunion du conseil d'administration avant janvier 2023 à cause des prochaines élections municipales. Des membres du comité disent que c'est trop loin, surtout que l'ancien représentant régional a démissionné en août 2022 et que depuis ce temps, la municipalité n'a personne pour représenter ses intérêts.

Après discussion, le comité demande au directeur général de discuter avec la CSRPA pour voir si cela pourrait être fait plus rapidement.

3.7 Projet d'une tour de télécommunication – Chemin Rivière à la Truite.

La conseillère Rita Benoit ayant déclaré un conflit d'intérêts sort de la salle du conseil pour la durée des discussions.

Pour information et suivi.

L'administration présente le rapport final sur la consultation pour le projet d'aménager une tour de communication de l'entreprise Eastlink sur le chemin Rivière à la Truite ainsi que les lettres d'opposition à ce projet. Les membres du comité sont informés que selon le plan rural, la localisation et l'aménagement des infrastructures comme les tours de communication sont sujets à l'approbation du conseil municipal.

Des membres du comité demandent si cela va être une tour reliée à la technologie 5G.

L'administration informe les membres du comité qu'elle discute avec cette entreprise et qu'elle a suggéré d'autres emplacements pour cette tour de communication comme les parcs industriel et commercial de la municipalité ainsi que sur la tour d'eau de la municipalité.

Des membres du comité trouvent que la localisation de cette tour est très proche des habitations et d'un commerce, et sont concernés pour la zone de sécurité autour de la tour.

Après discussion, les membres du comité demandent que l'administration municipale continue les discussions avec l'entreprise Eastlink afin de voir s'il serait possible de relocaliser cette tour de communication et de revenir prochainement au conseil municipal.

La conseillère Rita Benoit reprend son siège.

4. AUTRES

4.1 Demande pour une entente.

Pour information et suivi.

Le comité discute d'une demande pour avoir une entente permettant à un commerce d'utiliser du stationnement situé en partie dans l'emprise de la rue Snowball. Le comité est informé que c'est une situation existante depuis de nombreuses années. L'administration ne s'oppose pas à cette demande. L'administration doit finaliser l'entente avant de la présenter au conseil municipal.

4.2 Politique sur l'affichage en français.

Pour information et suivi.

Le maire Denis Losier propose que la municipalité ait une politique sur l'affichage en français afin de protéger la langue française.

Résolution: 2022-133-CP

Proposé par Réaldine Robichaud

Appuyé par Guy Basque

QUE l'administration municipale prépare une ébauche de politique sur l'affichage en français sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

4.3 Rapport sur l'AGA de l'AFMNB.

Pour information.

La conseillère Chantal Mazerolle présente un rapport sur l'AGA de l'AFMNB qui a eu lieu la fin de semaine dernière.

5. DOSSIERS POUR DISCUSSIONS À HUIS CLOS

Résolution: 2022-134-CP

Proposé par Dianna May Savoie

Appuyé par Rita Benoit

QUE le conseil se réunisse en huis clos conformément à l'article 68 de la Loi sur la gouvernance locale.

ADOPTÉE

5.1 Article 68(1) c) Questions de renseignements qui pourraient occasionner des gains ou des pertes financières pour une personne ou pour le gouvernement local.

Le présent point est discuté sans la présence du public en conformité avec l'article 68(1) c) Question de renseignements qui pourraient occasionner des gains ou des pertes financières pour une personne ou pour le gouvernement local.

Résolution: 2022-136-CP

Proposé par Yolán Thomas

Appuyé par Rita Benoit

QUE le huis clos cesse.

ADOPTÉE

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Yolán Thomas propose que la réunion soit levée à 20h11 approximativement.

Joey Thibodeau, Greffier municipal